



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE N°10 DU 16 OCTOBRE 2023 :

Le seize octobre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Vincent HUDRY-CLERGEON, Maire-Adjoint.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 octobre 2023

Présents : Pascal CHEVALLEREAU, Vincent HUDRY-CLERGEON, Jean-Marc JONO, Nathalie MASSART, Julien MICHEL, Sarah PAILLOT, Stéphane TISSOT.

Absents (excusés) : Chrystel DEMIZIEUX Stéphane GUYONNAUD, Yann HARDY, Philippe MOLON, Philippe ROISINE, Sylvain SOBOTA.

A donné pouvoir : Stéphane GUYONNAUD a donné pouvoir à Stéphane TISSOT

Nathalie MASSART est nommée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2023 et du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023

2) Finances :

- Approbation de la convention de mise en place du Compte Financier Unique (CFU) ;
- Mandat spécial pour participation au Congrès des Maires ;
- Clôture du Budget Annexe du Gîte de Praz d'Zeures.

3) Foncier : Autorisation du Maire pour signer la modification de la servitude au Chef-Lieu.

4) Présentation des modifications du Document Unique d'Évaluations des Risques

5) Informations et questions diverses

1) Approbation des procès-verbaux des séances du 17 juillet 2023 et du 18 septembre 2023

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les procès-verbaux du 17 juillet 2023 et du 18 septembre 2023

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 7
Conseillers votants : 8
<u>Résultats des votes</u>
pour : 8
contre : 0
abstention : 0

2) Finances : Approbation de la convention de mise en place du Compte Financier Unique (CFU) ;
DEL_10442023.

Objet : CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE SERRAVAL POUR L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'EXERCICE COMPTABLE 2023.

Considérant que le compte financier unique (CFU) a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux ;

Considérant que le CFU a vocation à ;

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Vu l'article 145 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ouvrant une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du CFU ;

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 7
Conseillers votants : 8
<u>Résultats des votes</u>
pour : 8
contre : 0
abstention : 0

Considérant que la commune remplit les prérequis suivants pour participer à l'expérimentation du CFU, à savoir :

- Application de l'instruction budgétaire et comptable M57 depuis le 1er janvier 2022 ;
 - Dématérialisation des documents budgétaires et transmission à la Préfecture de façon électronique.
- Considérant que, pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que la commune de Serraval est admise à présenter sa candidature pour la mise en place d'une expérimentation compte financier unique (CFU) pour l'exercice comptable 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** la candidature de la commune pour l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice comptable 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise en place en cas d'admission de la commune de Serraval à l'expérimentation et réaliser toute formalité inhérente à la mise en oeuvre de la présente délibération.

2) Finances : Mandat spécial pour participation au Congrès des Maires ;

DEL_10452023.

Objet : MANDAT SPECIAL POUR LA PARTICIPATION D'UN ELU AU 105^{ème} CONGRES DES MAIRES DE France DU 21 AU 23 NOVEMBRE 2023 ET DELIBERATION FIXANT LES MONTANTS INDEMNITAIRES ASSOCIES AUDIT MANDAT.

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 7
Conseillers votants : 8
<u>Résultats des votes</u>
pour : 8
contre : 0
abstention : 0

L'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité (AMF) organise chaque année le Congrès des Maires à Paris.

Pour l'année 2023, il aura lieu du 21 au 23 novembre 2023.

Une délégation de la commune de Serraval doit se rendre à Paris aux dates susmentionnées pour participer à cette manifestation.

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial à un élu du Conseil Municipal afin de participer au Congrès des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité.

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT ;

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Conformément à l'article R.2123-22 du CGCT, les remboursements des frais de séjour (hébergement et restauration) sont effectués sur la base du taux de remboursement forfaitaire applicable aux fonctionnaires de l'Etat et fixés par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisés, soit :

- Un taux de remboursement forfaitaire de 90 euros pour les communes de moins de 200000 habitants
- Un taux de remboursement forfaitaire de 20 euros le repas (incluant le petit-déjeuner)

Le remboursement des frais de transport est calculé selon les modalités fixées par délibération du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DECIDE** l'octroi d'un mandat spécial au déplacement au 105^{ème} congrès de Maires de France du 21 au 23 novembre 2023 à l'attention de l'élu ROISINE Philippe.
- **DECIDE** de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement à posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs) ;
- **PRECISE** que les dépenses concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement les moins onéreux), les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 21 au 23 novembre 2023

2) Finances : Clôture du Budget Annexe du Gîte de Praz d'Zeures.

DEL_10462023

Objet : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE GITE DE PRAZ D'ZEURES.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 224-1-1 à L.224-2 ;

Vu la vente au Conseil Départemental le 17 novembre 2022 du l'unité pastorale de Praz d'Zeures ;

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 7
Conseillers votants : 8
<u>Résultats des votes</u>
pour : 8
contre : 0
abstention : 0

Considérant le vote du compte administratif 2023 du budget annexe Gîte de Praz d'Zeures ;

Considérant que les résultats budgétaires du budget annexe Gîte de Praz d'Zeures, qu'il s'agisse d'excédent ou de déficit peuvent être transférés en tout ou partie,

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a lieu de clôturer ce budget annexe Gîte de Praz d'Zeures au 31 décembre 2023. A cette date, le comptable public procèdera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opération d'ordre non budgétaire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **AUTORISE** la clôture du budget annexe Gîte de Praz d'Zeures,
- **AUTORISE** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal de la commune ;
- **DIT** que les services fiscaux ont été informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3) Foncier : Autorisation du Maire pour signer la modification de la servitude au Chef-Lieu.

DEL_10472023

Objet : MODIFICATION DE LA SERVITUDE AU PROFIT DES PARCELLES SECTION B N°2380 ET 2381

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 7
Conseillers votants : 8
<u>Résultats des votes</u>
pour : 8
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire indique qu'aux termes d'un acte reçu par maître Brigitte PERILLAT-MERCEROZ, notaire à Thônes, le 4 août 2000, modifié en 2005, il a été constitué une servitude décomposée ainsi :

- Droit de passage par tous moyens et à tous usages
- Droit de stationnement sur 4 emplacements de parking au profit des parcelles cadastrées section B n° 59, 60, 2148 et 2151.

Il convient de la modifier ainsi : sur la parcelle communale B n° 2170

- Droit de passage par tous moyens et à tous usages
- Droit de stationnement sur 4 emplacements de parking au profit des parcelles cadastrées section B n° 2380 et 2381.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

• **ACCEPTE** la modification de la servitude de la manière suivante :
sur la parcelle communale B n° 2170

- Droit de passage par tous moyens et à tous usages
- Droit de stationnement sur 4 emplacements de parking au profit des parcelles cadastrées section B n° 2380 et 2381.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



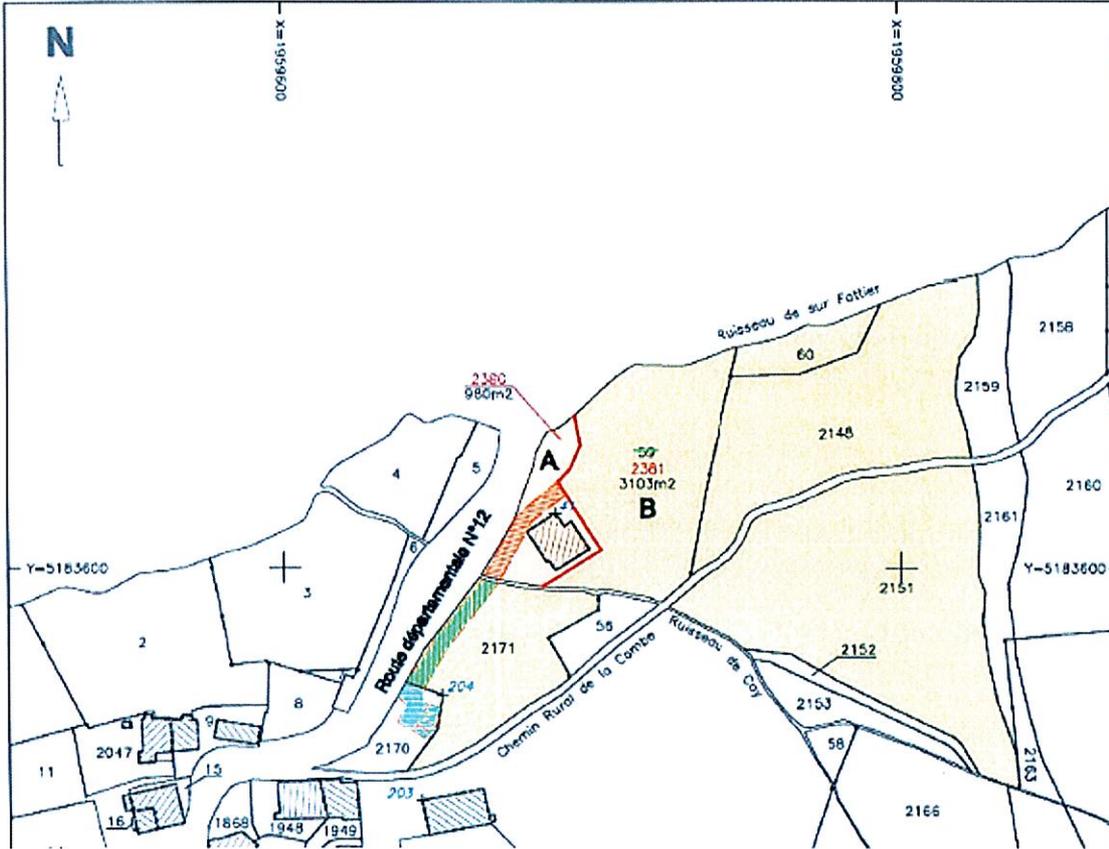
Olivier DUREZ
 La Meije D - Les Sbd
 74450 SAINT JEAN DE SOCT
 Tél : 04.60.63.44.81
 Mob : 06.72.16.72.80
 durez.o@wanadoo.fr

PROPRIETE de M. et Mme. Alan CHARMAN
PLAN PARCELLAIRE

Division de(s) la parcelle(s) : B 59
 Document Modificatif du Parcellaire Cadastral: 5308 - 16/04/2012
REPRESENTATION FISCALE: Limites et superficies non garanties



74-SERRAVAL Section: B1 Lladt: Serraval
 Echelle: 1/2000 Date: 28/04/2012 Dossier: 32018 Pièce: Cad



Le 16 octobre 2023
 Le Maire-Adjoint,
 Vincent HUDRY-CLERGEON

La secrétaire de séance
 Nathalie MASSART

